

Juges—Loi

En deuxième lieu, quand je suis devenu ministre de la Justice, je me suis rapidement rendu compte de l'urgence de la question. J'ai étudié les dossiers de l'administration précédente qui avait communiqué avec le juge en chef du Canada et les autres magistrats pour leur annoncer que le problème devait être réglé sous peu et que le cabinet avait décidé d'adopter certaines mesures.

J'ai dû reléguer mon propre programme au second plan et accepter celui proposé par l'ancien ministre de la Justice, M. Flynn, dans une lettre, adressée au juge en chef, M. Laskin, en décembre 1979. Les négociations avaient été longues. En août 1978, l'Association du barreau canadien faisait un rapport à ce sujet. En novembre, le comité de l'indemnisation des juges présentait à son tour un rapport. Il y a eu également le rapport Dorman et bien d'autres études.

Par la suite, mon prédécesseur a proposé un ensemble de mesures qui ont été en grande partie acceptées et présentées à la Chambre. Je comparaitrai devant le comité qui étudiera tous les aspects de cette question. C'est là que l'on peut le mieux étudier ce problème. Je sais que les députés se préoccupent davantage du régime de pension que de tout autre aspect du bill. Je me ferai un plaisir d'en discuter en comité. Nous verrons bien si nous pouvons trouver une solution. Sinon, nous reviendrons ici et nous prendrons une décision.

Je demande aux députés de ne pas en faire une question de controverse. Si quelqu'un se trouve dans une position difficile, c'est bien moi, car je suis obligé de me contredire à propos des cotisations au régime de pension. Cela ne me rend pas la vie trop facile. J'espère que l'on pourra renvoyer le bill au comité où nous pourrions trouver une solution acceptable à ce problème.

On a soulevé bien d'autres questions à la Chambre. Je ne prendrai pas le temps d'en parler maintenant. Je pourrais les commenter en comité si on me le demande.

La procédure de nomination est complexe. Depuis 1967, pas une seule nomination n'a été faite sans l'approbation de l'Association du barreau canadien. Les hommes de loi prétendent que ce n'est pas là le meilleur mécanisme. Je puis comprendre cela. Je viens d'une région rurale. Je connais des membres de l'Association du barreau du Québec qui ont travaillé très dur en Gaspésie, en Mauricie et dans la région du lac Saint-Jean et qui n'étaient pas très bien connus des membres de l'Association du barreau canadien parce qu'ils n'assistaient pas aux mêmes réunions, et ainsi de suite. Cela pose un problème et on devrait trouver le moyen d'améliorer la situation.

Je m'efforce de nommer les meilleurs candidats possibles. Certains nous suggèrent de nommer plus de femmes juges. La situation s'est améliorée, mais nous devons encore nommer les juges en tenant compte de leur compétence. Si nous pouvons trouver des femmes, ce sera un atout de plus, sans aucun doute. Au cours des trois dernières séries de nominations que j'ai faites au cours des deux derniers mois, j'ai eu le plaisir de nommer trois femmes. Le problème vient de ce qu'elles ne sont pas si nombreuses à avoir été admises au barreau ces derniers temps. J'ai communiqué avec une femme à propos d'une nomination que je dois maintenant faire dans une des provinces. Elle m'a remercié, mais elle a déclaré qu'elle ne se sentait pas encore prête. C'est une avocate très compétente. J'ignore son allégeance politique. Je ne la lui ai pas demandée.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: La première personne que j'ai nommée à la cour supérieure du Québec était le commissaire aux droits de la personne de Québec. Je ne l'avais jamais rencontré dans une tribune politique. Cependant, cela ne nuit pas d'appartenir à un parti ou à un autre. Des représentants des différents partis ont été nommés, y compris ceux des partis d'en face. Un député a déclaré que nous ne devrions pas nommer des députés à la magistrature. Je ne suis pas d'accord avec lui.

Par le passé, un membre du barreau canadien qui avait été parlementaire, au service des Canadiens et chargé d'adopter des lois pendant 15 ans, n'était pas admissible à la magistrature. Je pense que c'est injuste.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je suis d'accord.

M. Chrétien: Il n'y a pas si longtemps, le juge Gilbert, ancien député néo-démocrate, a été nommé à la magistrature. C'est un bon juge qui assume très bien ses fonctions. Nous avons nommé Thomas Berger, qui n'est pas libéral, directement de l'assemblée législative de Colombie-Britannique à la cour supérieure de cette province. Le fait qu'il ait été dans la politique n'a pas joué contre lui.

Je ne prêche pas pour ma paroisse, car j'aime beaucoup trop la politique pour devenir juge. Cependant, je ne pense pas qu'il faille disqualifier quelqu'un parce qu'il a servi son pays en qualité de député. L'ancien orateur adjoint, représentant de la Nouvelle-Écosse, a été nommé directement de la Chambre des communes à la cour provinciale de la Nouvelle-Écosse par le gouvernement de cette province. Notre ancien orateur, M. Jerome, a été nommé à la cour fédérale, où il fait un excellent travail. On me dit que lorsqu'un député quitte la Chambre, il devient beaucoup moins sectaire que lorsqu'il est ici.

Quoi qu'il en soit, voilà quels sont les problèmes et je suis bien prêt à en discuter au comité. Nous examinerons la question des pensions. C'est un problème complexe et difficile à résoudre. C'est la promesse faite aux juges en décembre 1979 qui m'a incité à maintenir le même régime. Je le répète, j'ai dû revenir sur ce que j'avais dit. Lorsque j'étais président du Conseil du Trésor, je me suis fait de nombreux ennemis parmi les juges parce que j'en ai obligé certains à cotiser au fonds de retraite et pas d'autres. Même si cela m'était difficile, j'ai laissé mon orgueil de côté dans l'intérêt de la magistrature canadienne.

• (1640)

[Français]

De toute façon, monsieur le président, on va se former en comité. J'espère qu'on pourra disposer le plus rapidement possible et qu'on adoptera ce bill, parce que cela a toujours été une tradition au Canada, une tradition très valable, de ne pas faire du problème du traitement des juges un débat politique. C'est une obligation qui nous est donnée en vertu de la Constitution et c'est le seul groupe de citoyens dont on discute en particulier le traitement à la Chambre, et c'est très difficile.

C'est l'avis unanime à travers le pays qu'au Canada on a un système judiciaire qui fonctionne très bien. Il existe très peu de problèmes relativement à notre système judiciaire. Ceux qui ont accepté ces nominations-là, peu importe leur affiliation politique s'ils en avaient, ont toujours su s'élever au-dessus de ces préoccupations et servir la justice. Il existe trois pouvoirs au Canada, le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Et dans la meilleure tradition de notre système d'administration publique, tous les juges qu'on a